Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale française (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487)

Référence du produit : IGESA - Convention n° 0801581
PACK ESSENTIEL IGESA
PACK TOP IGESA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat IGESA comporte des garanties d'assurance et d'assistance qui a pour objet d'apporter une aide immédiate à l'assuré dans le cadre de séjour en établissements familiaux (hôtels clubs, villages clubs et camping), des colonies de vacances, ou de séjours en centres de vacances de jeunes organisés par IGESA dans la limite de 90 jours consécutifs pour les voyages à l'étranger.

Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES – « PACK ESSENTIEL IGESA » :

✓ **Assurance Annulation de voyage**
- 6 000€ par bénéficiaire et 30 000 € par évènement

✓ **Assurance Interruption de séjour**
- 6 000€ par bénéficiaire et 30 000 € par évènement

✓ **Assurance perte, vol, détérioration de bagages**
- Max 1 000 € pas assuré

GARANTIES OPTIONNELLES - FORMULE « PACK TOP IGESA » :

Rapatriement médical, (frais réels), y compris en cas de maladie du Covid 19

Rapatriement du bénéficiaire mineur malade ou blessé, y compris en cas de maladie du Covid 19
- Max. 60 € par jour pendant 3 jours consécutifs

Visite d'un proche
- Max. 60 € par jour pendant 10 jours consécutifs

Rapatriement en cas de décès (frais de transport)
- Frais de cercueil : 1 500€

Chauffeur de remplacement

Assistance psychologique par téléphone

Assurance frais médicaux à l'étranger
- Max.75 000 € / frais dentaire d'urgence : 300 €

Informations et conseils médicaux

Retour anticipé

Envoi de médicaments à l'étranger (frais d'envoi) y compris en cas de maladie duc Covid 19

Soutien pédagogique
- 3 heures maximum par jour sur une durée de 8 semaines maximum

Avance de caution pénale :
- Max. 8 000 € par évènement

Frais d'avocat :
- Max. 1 500 € par évènement

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.

✗ Les voyages à l'étranger de plus de 90 jours consécutifs.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES

! Usage abusif d'alcool, usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.

PRINCIPALES EXCLUSIONS –Annulation et Interruption

! Les évènements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de la convention ;

! Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention.

! Les frais d'annulation pour raison de service ;

! Les frais Les frais de dossier IGESA, de visa, les taxes aéroportuaires et la prime d'assurance.

! -L'annulation liée à des restrictions de voyage résultant directement d'une déclaration de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé ou d'un événement connu au moment de l'achat du séjour, cette exclusion étant également applicable en cas d'option « Autres causes «

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Assurance bagages

! Vols et destructions de bagages survenant au Domicile de l'Assuré ;

! Espèces, billets de banque, titres et valeurs de toute nature, titres de transport, documents, papiers d'affaires, cartes magnétiques, cartes de crédit, passeports et autres pièces d'identité ;

! Matériel informatique et matériel de téléphonie mobile.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Assistance médicale

! Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ;

! Les maladies préexistantes diagnostiquées et / ou traitées à moins d'une complication ou aggravation nette imprévisible.

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓Les garanties d'assistance s'exercent dans le monde entier.
- ✓La garantie d'assurance Frais médicaux est accordée uniquement à l'étranger.
- ✓Les garanties d'assurance Annulation et Interruption de séjour sont accordée pour des séjours en France ainsi que pour les séjours linguistiques à l'étranger.
- ✓Les garanties ne sont pas accordées dans les pays **qui, à la date de réservation du voyage ou de souscription des garanties, sont déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères du pays de résidence de l'Assuré et/ou l'Organisation Mondiale de la Santé en raison de la Covid-19.**

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières est payable au moment de la souscription.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le Contrat et les garanties s'exercent durant le séjour auprès d'IGESA.

Les garanties d'assurance «frais médicaux à l'étranger» et «interruption de séjour», prennent effet à la date de départ ou de début du séjour et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour ou de fin du séjour indiquées sur le bulletin d'inscription au séjour.

La garantie d'assurance «annulation de séjour», qui peut être souscrite seule dans le cadre de la seconde formule prend effet à la date de souscription à la présente convention et cesse automatiquement ses effets au moment du départ.

Les dates de départ (00h00) et de retour (24h00) de voyage, sont celles indiquées sur le bulletin d'inscription au séjour.

Les garanties d'assistance prévues dans l'option « Pack Top IGESA » prennent effet à la date de départ et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour indiquées sur le bulletin d'inscription au séjour sauf en cas de retard du transporteur et en cas de stipulation contractuelle expresse.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel pour vous rendre de votre domicile à votre lieu de séjour, les garanties d'assistance prennent effet à la date de début du séjour et, au plus tôt, 48 heures avant cette date. Elles cessent automatiquement leurs effets à la date de fin de séjour et, au plus tard, 48 heures après cette date.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.